ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

emblèmes

Question écrite n° 75566

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les dispositions qui pourraient être prises afin de préserver les objets de mémoires tels que les drapeaux de sections d'anciens combattants lorsque celles-ci viennent à disparaître. Il lui demande si ces drapeaux ne pourraient pas être remis de façon systématique au maire de la commune ou au préfet de département avec pour mission de les confier à un volontaire lors des cérémonies officielles.

Texte de la réponse

Les emblèmes des associations d'anciens combattants sont une des composantes essentielles de l'expression de l'identité nationale française. Chaque semaine, des milliers de drapeaux associatifs portés par des porte-drapeaux bénévoles animent la vie commémorative des communes françaises. La question du devenir de ces drapeaux est dès lors une question centrale de la sauvegarde de l'externalisation des symboles nationaux. Or, si pendant des décennies la question du renouvellement des porte-drapeaux associatifs ne s'est pas posée, ce n'est plus le cas aujourd'hui. La disparition progressive des associations d'anciens combattants entraîne aussi la disparition des drapeaux associatifs. Afin de trouver des solutions à cette situation, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a demandé que soient étudiés la mise en valeur des porte-drapeaux associatifs, mais aussi le devenir des drapeaux associatifs, notamment en ce qui concerne leur conservation. À cette fin, le secrétaire d'État a demandé que soient examinées des solutions en liaison avec l'Association des maires de France.

Données clés

Auteur : M. Bernard Carayon
Circonscription : Tarn (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75566
Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3811
Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6942